



## Stratégie

# Transparence et échange d'informations

### Objectifs et principes

L'objectif prioritaire de la stratégie sur la transparence et l'échange d'informations est d'améliorer la transparence et la reddition de comptes, et de renforcer les échanges de connaissances et d'expériences. Pour l'entreprise, il s'agit non seulement de tenir à disposition du public des données et des documents sur son activité ainsi que ses résultats et ses effets, mais également d'assurer un échange d'informations intensif avec ses partenaires locaux ses clients et commettants ainsi que ses partenaires de coopération.

La GIZ soutient la mise en œuvre des conventions internationales (en particulier la Déclaration de Paris) en matière de renforcement de la transparence et de la prévisibilité, et se conforme aux normes internationalement reconnues du CAD de l'OCDE pour l'évaluation du développement, qui prévoient la publication des résultats. Elle est aussi tenue fondamentalement, en sa qualité de personne juridique de droit privé sollicitée par des administrations ou ministères fédéraux pour l'exécution de leurs tâches relevant du droit public, de respecter les dispositions de la Loi fédérale sur la liberté d'information (*Informationsfreiheitsgesetz* -IFG).

De plus, la GIZ contribue à renforcer la responsabilité mutuelle entre les pays partenaires et les pays donateurs, et conseille les gouvernements en matière de redevabilité nationale vis-à-vis du Parlement et de la société civile locale.

Par la transmission et la publication d'informations, la GIZ promeut également l'échange de savoirs et d'expériences avec d'autres institutions de coopération au développement et de coopération internationale (CD/CI), universités et centres de recherche ainsi qu'avec des organisations du secteur privé et de la société civile (entreprises, groupements économiques, ONG, fondations politiques, etc.). Cela s'avère profitable pour les partenaires de coopération, mais aussi pour l'entreprise elle-même. Elle peut ainsi diffuser ses approches, thèmes, connaissances et points de vue, tout en consolidant sa réputation dans le débat international. Par ailleurs, elle tire les leçons des expériences d'autres organisations, ce qui permet d'éviter des erreurs, de promouvoir l'innovation et de renforcer l'efficacité des actions.

La stratégie relative à la transparence et à l'échange d'informations repose sur les principes suivants :

### Transparence

La GIZ s'associe à l'effort international déployé pour améliorer l'efficacité de la CD/CI et la promotion de la responsabilité mutuelle en publiant des informations intelligibles, récentes, aisément accessibles et détaillées. Elle partage ses connaissances et son expérience avec d'autres organisations.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du Code de gouvernement des entreprises publiques de l'État fédéral allemand et s'appuie sur ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur Internet un rapport relatif au gouvernement de l'entreprise, où elle divulgue par ex. les rémunérations des membres du directoire et informe sur la proportion de femmes au sein de ce dernier ainsi qu'au sein du conseil de surveillance.

La GIZ favorise la transparence et l'échange d'expériences en mettant un grand nombre d'informations à disposition du public. Il peut s'agir de documents de référence (par ex. rapports annuels, rapports d'évaluation, bilans de fin d'année, programmes, concepts et stratégies), d'informations techniques (brochures spécialisées et films) et d'autres produits de relations publiques (par ex. les revues « Akzente » et « GIZ-Brief »). Parmi les publications mises à la portée du public figurent également des documents et des données concernant des projets (par ex. descriptions succinctes de projets et rapports de synthèse sur les évaluations de projets) et des appels d'offres (pour des postes, prestations de services et achats de matériels et équipements). À cela s'ajoutent des informations complémentaires tenues à la disposition des partenaires sur place (par ex. sur les dépenses réalisées et prévues pour les actions de la GIZ), des clients et commettants (par ex. sur les projets et programmes en cours et à l'étude) et des partenaires de coopération (par ex. sur des thèmes sectoriels).

## Confidentialité

Sont interdites de publication toutes données personnelles sensibles dès lors que la Loi fédérale sur la protection des données personnelles (*Bundesdatenschutzgesetz* - BDSG) s'y oppose, de même que les informations sensibles au regard de la politique d'entreprise, en particulier celles concernant la gestion, le contexte politique et les réseaux.

Il est également exclu de communiquer sur les innovations et les produits qui ne sont pas encore finalisés, sauf si leur développement nécessite une coopération avec des entités externes. Les décisions à ce sujet sont prises au cas par cas par les responsables compétents de la GIZ.

Dès lors que des entités externes sont étroitement impliquées dans la création de valeur de la GIZ, leur participation aux réseaux sectoriels intégrés et à la gestion de l'information est souhaitée. Cela concerne plus particulièrement les sociétés de conseil en charge de la responsabilité du marché, les consultants et les experts comptables. La décision concernant une telle participation est prise au cas par cas par les responsables compétents de la GIZ.

## Protection des droits d'auteur

En ce qui concerne la gestion des connaissances se présentant sous la forme d'ouvrages protégés par des droits d'auteur (études, livres, films, etc.), la GIZ s'efforce, dans la limite de ce qui est économiquement raisonnable, d'acquérir de tels ouvrages de manière à pouvoir les transmettre et à en garantir l'utilisation par des tiers. Pour autant qu'elle y parvienne, ces ouvrages peuvent ainsi être communiqués à des tiers, dans le respect des principes généraux énoncés plus haut. En ce qui concerne les œuvres couvertes par le droit d'auteur qui ont été élaborées par la GIZ elle-même, une diffusion est généralement souhaitée, sauf en présence d'un intérêt spécifique de l'entreprise au regard de sa politique commerciale ou si une obligation vis-à-vis de ses clients et commettants s'y oppose.

## Rentabilité

La GIZ est tenue de respecter le principe de rentabilité économique. En cas de transfert et de publication d'informations, les coûts et les bénéfices doivent s'équilibrer.

## Réciprocité

Les coopérations sont d'une importance particulière pour le transfert de connaissances et d'expériences ainsi que pour acquérir de nouveaux savoirs et pour combler les déficits de connaissances. Dans le cadre de ces coopérations, la GIZ partage ses connaissances directement au travers d'un contact personnel avec les acteurs concernés. À cet égard, la communication et l'utilisation des savoirs doivent reposer sur le principe de réciprocité et tenir compte des droits de propriété intellectuelle de chacun. Le droit de consulter des sources d'information internes de la GIZ fait l'objet d'une évaluation au cas par cas. L'octroi d'un tel droit doit s'accompagner de mesures permettant en même temps de renforcer l'accès de la GIZ à des sources d'information externes.

## Orientations pour la publication et la transmission d'informations

La GIZ a recours à différents canaux d'information pour publier ou transmettre des informations. Les catégories d'information sont énumérées et explicitées ci-après.

## Grand public

Les documents et données<sup>1</sup> publiés dans des médias imprimés et en ligne sont accessibles au grand public.

I. Données et documents publiés		
Document/Fichier	Média	Langue
<b>Documents de référence</b>		
Rapports annuels	giz.de / Impr.	DE, EN, FR, ES
Rapports d'évaluation	giz.de / Impr.	DE, EN, FR, ES
Bilans de fin d'année	giz.de	DE
Brochures de référence	giz.de	DE, EN
Concepts et stratégies	giz.de	DE, EN
Organigramme	giz.de	DE, EN, FR, ES, PT, RU, AR
<b>Informations techniques</b>		
Brochures spécialisées	giz.de	DE, EN
Informations sur des thèmes et offres de services	giz.de	DE, EN
<b>Produits de relations publiques</b>		
Revue « Akzente »	giz.de / Impr.	DE, EN
Revue « GIZ-Brief »	giz.de / Impr.	DE
<b>Personnel</b>		
Rapport sur le personnel	giz.de / Impr.	DE
Offres d'emploi	giz.de	DE, en partie EN, FR
<b>Approvisionnements<sup>2</sup></b>		
Informations en temps réel sur les projets	GTAI	DE
Prestations de services	giz.de	DE, EN
Achat de matériels et équipements	Impr. / TED <sup>3</sup>	DE, EN
Travaux de construction	giz.de / TED	DE
<b>Documents et données se rapportant aux projets</b>		
Informations sur les projets	OCDE	DE, EN, FR
Descriptions succinctes de projets <sup>4</sup>	giz.de	DE, EN
Sites Internet des projets <sup>5</sup>	Internet	Langue nationale
Programme d'évaluation	giz.de	DE, EN
Rapport de synthèses d'évaluations	giz.de	DE, langue nationale

<sup>1</sup> Le tableau ci-après présente la situation en octobre 2011 et fait l'objet d'une actualisation régulière si nécessaire.

<sup>2</sup> Détails sur les procédures d'appel d'offres de la GIZ : <http://www.giz.de/de/ausschreibungen.html>.

<sup>3</sup> Les appels d'offres pour les marchés dépassant un seuil déterminé redéfini tous les ans (actuellement 193 000 € pour prestations de services) sont publiés sur un site de l'UE : <http://ted.europa.eu>.

<sup>4</sup> Cf. page 4, encadré II.

<sup>5</sup> Sur les sites Internet des projets, des informations sur les projets / programmes de la GIZ sont publiées en concertation avec les partenaires.

## Les partenaires de la coopération CD/CI sur le terrain

En dehors des informations accessibles au grand public la GIZ tient à disposition de ses partenaires des informations complémentaires sur les activités qu'elle mène. La fréquence à laquelle ces informations sont mises à disposition varie selon les pays et dépend des demandes formulées par le gouvernement partenaire. Il s'agit en particulier des informations ci-après, qui sont régulièrement transmises au gouvernement par le biais de l'ambassade d'Allemagne:

- valeur contractuelle de la phase actuelle en euros ;
- durée de la phase de projet ;
- dépenses réalisées ;
- dépenses prévues pour la période de référence suivante.

À la demande du partenaire, les informations sur les dépenses réalisées et prévues sont ventilées et précisées selon des catégories de coûts données. La fréquence à laquelle ces informations sont transmises au gouvernement partenaire dépend généralement des demandes dudit gouvernement. Une règle analogue prévaut pour la transmission ou la publication d'informations relatives aux dépenses de personnel : il ne doit pas être possible, à partir d'un chiffre global, de déduire ce que gagne une personne en particulier : en d'autres termes, le salaire et autres dépenses pour un collaborateur précis (données personnelles) ne doivent pas être identifiables. Cela s'explique par le droit dudit collaborateur à la maîtrise des informations le concernant et par les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données personnelles.

Indépendamment de ce transfert d'informations officiel par le biais de l'ambassade d'Allemagne, il existe au niveau des projets et programmes un échange d'informations intensif avec les organisations partenaires de la coopération allemande sur place. En règle générale, l'intensité ainsi que le contenu de ces échanges ne sont pas formalisés.

## Les clients et commettants de la GIZ

Des procédures officielles ont été développées avec le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) - commettant principal de la GIZ - permettant d'échanger une série d'informations sur les actions de coopération technique (CT) à l'étude et en cours. Cela inclut notamment l'échange d'informations dans la phase de planification d'une action de CT, une information sur l'avancement de l'action, ainsi que les résultats et les effets après l'achèvement de l'action de CT.

Des accords sur l'échange d'informations et la présentation de rapports ont également été conclus avec d'autres clients et commettants de la GIZ. Dans le cadre de la coopération avec d'autres ministères fédéraux par exemple, des formats d'information répondant aux exigences spécifiques des commettants et des projets sont développés. Ainsi, des procédures d'information formalisées existent avec le ministère fédéral de l'Environnement (BMU) et le ministère fédéral des Affaires étrangères (AA).

## Les partenaires de coopération de la GIZ

En communiquant des informations à des partenaires de coopération issus des milieux de la CD/CI, de la science, de l'économie et de la société civile, la GIZ promeut également les

échanges d'informations et d'expériences avec d'autres institutions. Dans leurs domaines de responsabilité respectifs, les collaborateurs et collaboratrices de la GIZ entretiennent des échanges directs avec leurs interlocuteurs dans d'autres organisations. Selon les disponibilités, les connaissances peuvent être communiquées oralement ou sous la forme écrite. La décision de transmettre des savoirs est prise au cas par cas en fonction de critères pragmatiques.

La GIZ prend part à des forums professionnels internationaux (par ex. conférences) et publie la plus large part de ses résultats de travail dans des publications appropriées et/ou sur des plates-formes Internet. Elle s'associe activement à des réseaux et plates-formes d'information de tiers (par ex. groupes thématiques du BMZ, Extranet de la CD, plates-formes en ligne). Dans certains cas, l'implication dans des réseaux de la GIZ et l'accès de personnes externes à certains systèmes d'information de la GIZ sont possibles.

## Confidentialité des informations

La publication et le transfert d'informations sont soumis à des contraintes, qui concernent avant tout les catégories de données et de documents ci-après :

### Informations à caractère personnel

En vertu de la Loi fédérale relative à la protection des données personnelles, la GIZ est tenue de garantir la protection des données personnelles. La transmission et la publication de données personnelles n'est possible qu'à des fins justifiées pour l'entreprise, à condition que les intérêts légitimes des personnes concernées n'y fassent pas obstacle. Sur Internet, la GIZ publie les noms, fonctions, adresses e-mail et/ou numéros de téléphone des responsables et des interlocuteurs pour des projets ou thèmes, mais ne divulgue généralement pas d'autres renseignements.

De la même façon, la transmission ou publication de données personnelles de consultants ou de collaborateurs de bureaux d'études et de conseil n'est possible, concernant la divulgation de détails contractuels, qu'avec le consentement préalable des personnes concernées.



© iStockphoto.com/Maica

### Informations sensibles et confidentielles

La transmission ou la publication d'informations sensibles et confidentielles (par ex. secrets d'affaires et d'entreprise) ne sont pas possibles en raison des risques pour la sécurité et le bien de l'entreprise. Outre les connaissances sur la gestion, le contexte politique et les réseaux, cela concerne également les informations sur la budgétisation des coûts ainsi que celles liées aux innovations et produits qui ne sont pas encore parfaitement au point, pour autant que leur développement ne nécessite pas une coopération avec des entités externes. Le responsable compétent de la GIZ décide au cas par cas quelles informations peuvent être transmises à des tiers.

### Publication de contrats et conventions ainsi que d'informations émanant de tiers

Si la publication ou transmission d'informations se rapportant à des contrats ou conventions a un lien quelconque avec des droits de tiers, il convient d'obtenir au préalable le consentement de ces derniers. Avant toute communication ou publication d'informations de tiers comportant des secrets d'affaires ou d'autres informations sensibles et confidentielles, un examen de la part des différents responsables compétents s'impose au cas par cas.

### Documents et rapports internes à l'entreprise et communication interne

Les documents et rapports internes ont pour vocation de guider et d'informer les collaborateurs et collaboratrices de la GIZ. Il appartient aux responsables compétents de décider s'ils peuvent, dans certains cas, être transmis à des tiers.

La transmission ou publication d'ébauches de documents ou de mails internes peut, en dernier ressort, avoir pour effet de nuire à la liberté des échanges au sein de l'entreprise si elle ne s'effectue pas avec le discernement nécessaire. Il est possible là aussi, dans certains cas particuliers, de communiquer ces informations à des tiers, mais après décision du responsable compétent.

### Contact

Unité Développement de l'entreprise  
 Dr Michael Krempin, Urs Buercky  
 E [michael.krempin@giz.de](mailto:michael.krempin@giz.de), [urs.buercky@giz.de](mailto:urs.buercky@giz.de)  
 T +49 619679-1718, - 1985  
 I [www.giz.de](http://www.giz.de)

## II. Présentation de projets et programmes de la GIZ sur Internet

La GIZ entend présenter comme suit, sous la forme de descriptions succinctes de projets sur son site Internet, tous les projets et programmes mis en œuvre par ses soins :

Données clés du projet/ programme	Description du projet/programme
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intitulé</li> <li>• Client/ commettant</li> <li>• Pays</li> <li>• Secteur</li> <li>• Organisme de tutelle</li> <li>• Durée globale</li> <li>• Durée de la phase actuelle (date de démarrage et de fin)</li> <li>• Interlocuteur</li> <li>• N° de projet</li> <li>• Enveloppe budgétaire globale de la phase actuelle</li> <li>• Date de la dernière actualisation de la description succincte du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation initiale</li> <li>• Objectif</li> <li>• Démarche</li> <li>• Résultats obtenus à ce jour</li> </ul>
	Sources d'informations complémentaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liens vers d'autres contenus du site Internet de la GIZ</li> <li>• Liens vers des sites Internet externes (par ex. site Internet du projet/programme)</li> </ul>

Publié par :  
 Deutsche Gesellschaft für  
 Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société : Bonn et Eschborn

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
 65760 Eschborn (Allemagne)  
 T +49 61 96 79-0  
 F +49 61 96 79-11 15  
 E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
 I [www.giz.de](http://www.giz.de)

Situation : octobre 2011